



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Nicolas St-Gelais, directeur général
et greffier-trésorier de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans sera, en 2024, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h à 11h au bureau municipal situé au 515, route des Prêtres, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé à la MRC de l'Île d'Orléans, 2480, chemin Royal, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, QC, GOA 3P0 ou au bureau municipal, 515 route des Prêtres, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, QC, GOA 4E0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux endroits ci-dessus indiqués ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 02-97 de la MRC de l'Île-d'Orléans et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Nicolas St-Gelais, Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Code municipal du Québec, art. 420) Je, soussigné, Nicolas St-Gelais, directeur général et greffier-trésorier, résidant à L'Ancienne-Lorette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir : au bureau municipal et au Logisport.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Nicolas St-Gelais, Directeur général et greffier-trésorier